



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 25-18 du 3 juillet 2025

Admissions en non-valeur et demandes de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.
- VU la délibération 25-13 du 3 juillet 2025 relative aux délégations d'attribution accordées à la Directrice Générale par intérim.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h08

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 22

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les dossiers de demande de remise gracieuse pour un montant total de 6 894.60€.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 3 juillet 2025

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et
de la Région Académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps

3 juillet 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8

- Dossiers de demande de remise gracieuse
- Dossiers en admission en non-valeur (*pour information*)



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11/12

Dossiers de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 03 07 2025 - pour VOTE -
Délibération n° 25-13 du 3 juillet 2025 du Crous Rennes Bretagne

4161 - CONTENTIEUX CROUS

N° d'ordre	NOM et prénom des redevables	Remises accordées	Motifs d'irrecouvrabilité
1	-	3 700,02 €	<p>Par courrier reçu le 21 mars 2025, M. X a effectué un recours amiable de demande de révision de la facture n°2025-400219 de 4576€, suite à l'occupation sans droit ni titre du 01/09/2024 au 13/12/2024.</p> <p>104 jours, en chambre « confort », de la cité Universitaire de Patton du Crous Bretagne, d'occupation SDNT</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une situation personnelle particulière (délai de traitement très long pour l'obtention de votre titre de séjour), - Du statut d'étudiant pendant l'occupation SDNT, - L'acceptation d'attribution de logement n'a pu aboutir car impossibilité de présenter de titre de séjour valide, - Que M. X a contacté à de multiples reprises la cité universitaire du centre pour trouver une possibilité de régler la situation, <p>Il sera demandé, à M. X, de régler la somme de 875,98 €, qui correspond au montant du loyer facturé en cas d'occupation régulière (soit une réduction de 3700,02 €).</p>
2	-	3 194,58 €	<p>Par courrier du 14 mars, reçu le 17 mars 2025, M. X a effectué un recours amiable de demande de révision de la facture n°2024-401288 de 3960 €, suite à l'occupation sans droit ni titre du 01/09/2023 au 29/11/2023.</p> <p>90 jours, en chambre « confort », de la cité Alsace du Crous Bretagne, d'occupation SDNT</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une situation personnelle très particulière (décès brutal du père à Haïti), - Du statut d'étudiant pendant l'occupation SDNT, - L'acceptation d'attribution de logement n'a pu aboutir car pas de garant en France, et que Visale n'a pu être une solution compte tenu de l'âge, - Que M. X a bien pris contact les services sociaux pour tenter de régler au mieux sa situation. <p>Il sera demandé, à M. X, de régler la somme de 765,42 €, qui correspond au montant du loyer facturé en cas d'occupation régulière (soit une réduction de 3194,58 €).</p>
Total remises gracieuses pour vote		6 894,60 €	

Avis de l'Agent comptable



David EGASSE

Avis favorable

Rennes, le 18 juin 2025

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 03 juillet 2025 - pour INFORMATION -
Délibération n°25-13 du 3 juillet 2025 du CROUS Bretagne

416.1 CONTENTIEUX CROUS
Apurement des reliquats inférieurs ou égaux à 8,00 €

N° d'ordre	NOM et prénom des redevables	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	-	1,55 €	Solde loyer août 2024
2	-	2,51 €	Solde loyer août 2024
3	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
4	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
5	-	2,53 €	Solde loyer août 2024
6	-	2,04 €	Solde loyer mai 2024
7	-	2,51 €	Solde loyer mars 2024
8	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
9	-	2,57 €	Solde loyer octobre 2024
10	-	0,14 €	Solde loyer février 2025
11	-	0,14 €	Solde loyer février 2025

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 03 juillet 2025 - pour INFORMATION -
Délibération n°25-13 du 3 juillet 2025 du CROUS Bretagne

12	-	0,14 €	Solde loyer janvier 2025
13	-	0,14 €	Solde loyer décembre 2024
14	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
15	-	0,14 €	Solde loyer décembre 2024
16	-	2,51 €	Solde loyer août 2024
17	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
18	-	0,10 €	Solde loyer juin 2024
19	-	1,85 €	Solde loyer août 2024
20	-	0,14 €	Solde loyer juin 2025
21	-	0,14 €	Solde loyer mai 2025
TOTAL ANV CREANCES ≤ 8,00 €		19,85 €	

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 03 juillet 2025 - pour INFORMATION -
Délibération n°25-13 du 3 juillet 2025 du CROUS Bretagne

416.1 CONTENTIEUX CROUS
Créances supérieures à 8,00 € et inférieures à 300,00 €

N° d'ordre	NOM et prénom des redevables	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	-	110,60 €	Solde loyer impayé août 2023 Etudiant de nationalité étrangère - pas de caution - envoi courriers en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - recherche FICOBA fructueuse : 3 SATD banque effectuées mais révélées infructueuses - recherche employeur auprès de la DRFIP impossible (dette inf. à 500,00 €) - envoi mails restés sans réponses
2	-	287,97 €	Loyers impayés de juin et juillet 2023 Envoi courriers au débiteur et à la caution en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - recherches FICOBA fructueuses : 2 SATD banque effectuées envers le débiteur mais toutes ont été révélées infructueuses + 2 SATD banque effectuées envers la caution mais toutes ont été révélées infructueuses - recherche employeur auprès de la DRFIP impossible (dette inf. à 500,00 €) - envoi mails restés sans réponse
3	-	116,69 €	Solde loyer impayé janvier 2023 Pas de caution - envoi courriers en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - recherche FICOBA fructueuse : 3 SATD banque effectuées mais révélées infructueuses - recherche employeur auprès de la DRFIP impossible (dette inf. à 500,00 €) - envoi mails restés sans réponses
4	-	152,34 €	Solde loyer impayé mars 2023 Etudiant de nationalité étrangère - pas de caution - envoi courriers en lettre simple et avec A/R restés sans réponse - recherche FICOBA fructueuse : 3 SATD banque effectuées mais révélées infructueuses - recherche employeur auprès de la DRFIP impossible (dette inf. à 500,00 €) - envoi mails restés sans réponses
TOTAL ANV CREANCES > 8,00 € ET < 300,00 €		667,60 €	

TOTAL ANV POUR INFORMATION	687,45 €
-----------------------------------	-----------------

SATD : Saisie à Tiers Détenteur
 FICOBA : Fichier de recherche bancaire
 DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques